

Prévenance des maintenances

Vos opérations de maintenance peuvent avoir un impact sur l'intégrité du poste d'injection et des analyseurs (injection d'huile, coupures électriques, etc...). Pour prévenir ces dégradations, voici la marche à suivre telle que décrite dans les conditions générales de votre contrat de raccordement et d'injection avec NaTran.

	VOS ACTIONS	ACTIONS CSGR
M-2	 Contactez le CSGR avec les éléments suivants : — Date et durée prévisionnelle de la maintenance  — Nature des travaux (électrique, mécanique, automatisme, ...)	Nous évaluons l'impact potentiel de votre maintenance sur l'intégrité du poste d'injection et des analyseurs.
J-5	 Confirmez la date et la durée de la maintenance 	
JOUR J	 Téléphonnez au CSGR au début de la maintenance  Prenez les précautions nécessaires pour ne pas dégrader le poste (ex : envoi important d'huile)	Nous mettons en place des actions préventives en fonction du type de maintenance pour protéger le poste. (ex : mise en sécurité des analyseurs lors de coupures électriques prolongées)

BON À SAVOIR

Vous avez la possibilité de nous transmettre le planning de vos maintenances sur l'année à venir dans un objectif d'anticipation et de coordination avec les éventuelles maintenances NaTran.

En cas de non-respect des délais de prévenance, au plus tard 2 mois avant la date prévisionnelle de début des opérations (Article 6.10 des Conditions Générales du contrat de raccordement et d'injection), les actes de maintenance corrective (y compris les remplacements éventuels d'équipements dégradés) pourront impacter le planning de redémarrage et vous seront systématiquement facturés.

